

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU SECTEUR GRIFFINTOWN**

Vu l'article 103.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme Griffintown – Secteur Peel-Wellington » par le document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown » joint à l'annexe A du présent règlement.

**ANNEXE A
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR GRIFFINTOWN**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD no 1134543001